

Nantes, le 12 janvier 2016

Compte-Epargne-Temps (CET)

Les "Lésés" comptez-vous !

Les congés payés sont un droit que les salariés ont obtenu en 1936. Aujourd'hui ils sont plus importants qu'il y a 80 ans et c'est tant mieux. La loi dit clairement que les congés doivent être pris dans l'année (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre). Tout au long de l'histoire, les syndicats, dont la CGT, se sont battus pour faire respecter ce droit permettant aux salariés de partir en vacances et de se reposer.

Dans les années 2000, la loi AUBRY a instauré la réduction du temps de travail à 35 h par semaine. Notre administration de l'époque a mis en place cette mesure en instituant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT). En 2004, la loi sur le compte épargne temps (CET) voyait le jour dans la Fonction publique. C'est ainsi qu'en juin 2005, Nantes Métropole passait au Comité Technique Paritaire les règles régissant le CET dans notre collectivité.

Depuis, un nombre important de CET ont été ouverts par les agents, et les raisons de leur alimentation sont diverses et variées. Cela peut-être pour préparer un voyage, accumuler des jours avant un départ à la retraite ... Mais aussi parce que des raisons de santé n'ont pas pu permettre à l'agent de prendre ses congés.

Depuis quelques années, nous voyons apparaître un phénomène nouveau. Les agents étant soucieux de respecter la règle des 50% des effectifs, soucieux de pallier le remplacement des collègues arrêtés, arrivent en fin d'année avec un solde important de congés sans avoir pu les prendre avant le 31 décembre. La plupart du temps ce sont les agents entre eux qui organisent leurs congés, ne laissant aucune trace de refus de leur hiérarchie invoquant la « nécessité de service ».

En 2015, Nantes Métropole change les règles du CET sans passer par le CT. Ce qui a comme conséquence de forcer les directions à imposer la prise de congés payés, **menaçant même les agents de les perdre.**

Nous remarquons que les règles concernant le CET sont différentes d'une direction à une autre. Dans certaine direction ont facilite son utilisation. Dans d'autres c'est un refus catégorique d'ouverture et/ou d'alimentation du CET. Nous constatons donc que les agents de Nantes Métropole ne sont pas traités de la même manière.

Aussi, nous demandons à Madame Johanna ROLLAND d'appliquer les règles de NM du CTP de 2004 pour les congés non pris en 2015.

Si la volonté de la collectivité est de voir changer les règles pour 2016, nous rappelons ici qu'elles doivent être négociées avec les organisations syndicales avant un passage devant les instances délibérantes.

Nous serons vigilants quant au respect des droits des agents.